



CONDITIONS GENERALES SAV

Le fait de déposer un appareil au comptoir ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales. Toute condition contraire, à défaut d'acceptation expresse, sera inopposable à notre société.

ENREGISTREMENT

Lors du dépôt d'un appareil, un bon de prise en charge précisant la nature des interventions à effectuer est remis au client qui doit vérifier l'exactitude des mentions enregistrées.

Dépôt d'un appareil sous garantie fabricant

Une preuve d'achat conforme aux exigences du fabricant doit être remise lors du dépôt de l'appareil.

Sera considéré comme hors garantie :

- l'appareil déposé sans justificatif de garantie
- l'appareil dont la marque ne fait pas partie de nos agréments constructeurs
- l'appareil détérioré par suite de négligence, de défaut d'entretien, de surtension électrique, de corps étranger, d'utilisation anormale ou non-conforme aux préconisations du fabricant
- l'appareil transformé ou réparé en dehors des centres agréés par le fabricant
- et plus généralement, l'appareil qui nécessite une intervention ne rentrant pas dans le cadre de la garantie fabricant...

Dépôt d'un appareil hors garantie

Une participation équivalente à 1 h de main d'œuvre, selon le tarif affiché, est demandée lors du dépôt. Cette somme constitue, le cas échéant, un acompte à valoir sur le montant de la facture.

En tout état de cause, elle restera acquise à AAVI quelle que soit la nature des prestations (panne non constatée, appareil économiquement irréparable, pièce indisponible, devis refusé...).

Commande de pièces détachées

Pour toute commande de pièces détachées, un acompte de 50% du montant estimé est demandé. Ces pièces ne sont ni reprises, ni échangées.

DEVIS

Un devis sera établi :

- sur demande expresse du client
 - si la prestation est supérieure ou égale à 150 € TTC
- Les prix annoncés sont susceptibles de variation de + ou - 20%.

Le devis est considéré comme accepté s'il est retourné signé et accompagné du règlement du montant total de la réparation estimée.

Tout devis refusé est facturable : une prise en charge d'une heure de main d'œuvre, selon le barème affiché, est demandée.

Est considéré comme refusé et sera donc facturé, tout devis resté sans réponse pendant 1 mois à compter de la date de son établissement.



CONDITIONS GENERALES SAV

MISE A DISPOSITION - RETRAIT

AAVI s'engage à exécuter les prestations qui lui sont confiées dans les meilleurs délais. Les délais communiqués ne sont toutefois donnés qu'à titre indicatif et tout dépassement ne peut, en aucun cas, donner lieu à un quelconque dédommagement.

Aucun appareil ne pourra être restitué sans la présentation du bon de prise en charge.

Des frais de stockage seront facturés 0.5 €ht par jour pour les appareils non repris dans un délai d' 1 mois après la date de mise à disposition.

Par ailleurs et en application de la loi du 31 décembre 1903, tout objet non retiré dans un délai d'un an à compter de sa mise à disposition sera considéré comme abandonné. AAVI pourra alors faire de l'appareil tout usage que bon lui semblera, y compris le détruire.

PRIX - PAIEMENT

Les prestations hors garantie sont facturées sur la base des tarifs (pièces détachées et main d'œuvre) en vigueur au moment de la commande. Les temps de main-d'œuvre sont déterminés selon le barème suivant : temps passé par tranche d'1/2h pour le particulier ou au forfait main d'œuvre pour le professionnel.

Les factures sont payables au comptant, sans escompte, à l'enlèvement de l'appareil ou à l'acceptation du devis.

Si pour une raison quelconque le client ne payait pas comptant, tout retard dans le paiement donnera lieu au versement d'intérêts de retard au taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces intérêts courront du jour de la mise en demeure jusqu'au paiement effectif encaissé.

GARANTIE - RESPONSABILITE

Les réparations payantes sont garanties 3 mois, à partir de la date de facturation, pour les pièces remplacées et la main d'œuvre s'y rapportant à l'exclusion de tout autre chose. Cette garantie ne s'applique que lorsqu'il s'agit de la répétition de la même panne.

AAVI s'engage à effectuer les réparations suivant les règles de l'Art de sa profession. Si toutefois sa responsabilité était retenue, quel que soit le préjudice subi, la réparation ou le dédommagement ne saurait excéder la valeur vénale de l'appareil.

LITIGE

Au cas ou un litige surviendrait, AAVI recherchera avec son client une solution amiable, à défaut de l'obtenir, les tribunaux de LILLE seront seuls compétents, sauf disposition légale contraire.